

**LE TRAITEMENT
DES DEMANDES**

Les demandes complétées sont assignées à un agent de projet qui étudie la demande sur la base des critères d'admissibilité et de la disponibilité des fonds. L'agent de projet se renseignera aussi auprès des missions d'AECEC à l'étranger, des Centres du commerce international, d'Industrie, Sciences et Technologie Canada et d'autres ministères fédéraux ou provinciaux, le cas échéant, pour obtenir des commentaires sur l'activité, le marché ou pour toute autre considération.

Les requérants seront informés des résultats ou, le cas échéant, ils seront contactés si la demande est incomplète ou si des renseignements supplémentaires sont requis.

RAPPORTS

La période de rapport est celle pendant laquelle le requérant doit faire rapport des ventes ou des contrats obtenus. Le nombre et la fréquence de ces rapports varient selon le type d'activité (voir tableau ci-dessous).

Les rapports de ventes et de recettes servent à évaluer le degré de réussite des activités de commercialisation, à calculer le remboursement de la contribution du PDME, à évaluer les besoins à venir ainsi que la performance d'ensemble du programme.